



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 8 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/02/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU,

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), M. Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON)

Secrétaire de séance : M. Stéphane ENTÈME

2024-02-08-008– ADHÉSION AU SERVICE CONFECTION DE LA PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE

Considérant ce qui suit :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique dispose d'un service « paie » dont l'objet est d'assurer la confection de la paie de l'ensemble des personnels rémunérés par la collectivité (hors contrats de droit privé – sauf contrats aidés et apprentis) ainsi que les indemnités des élus.

Les opérations réalisées par ce service consistent notamment dans :

- Le calcul et l'édition des bulletins de salaires
- L'établissement des états liquidatifs de la paie
- L'envoi des fichiers de virement à la trésorerie
- L'élaboration et le transfert des fichiers DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Le document « conditions de réalisation de la prestation paie » annexé à la convention décrit plus précisément le contenu et les modalités de la prestation.



Pour l'année 2024 cette prestation est assurée par une participation de 13 euros par mois et par bulletin. Cette participation pourra être revalorisée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

S'y ajoutent pour la première année une prestation de droits d'entrée à hauteur de :

- Un forfaitaire de 500€, facturé à la signature de la convention ;
- Un tarif unitaire de 21€ par dossier de fonctionnaire et de 9€ par dossier de contractuel ou élu, facturé à l'issue du premier mois de prestation.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion au service de confection de la paie du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion de Loire atlantique dès que possible contractuellement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Stéphane ENTÈME

Le Maire
Benoît COUTEAU